

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-653

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 635 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE les obligations reliées aux différents comités de la Municipalité entraînent les membres du conseil à participer à plusieurs réunions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont de plus en plus sollicités afin de se partager les responsabilités reliées à leur tâche;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par madame la conseillère Odette Carpentier, lors de la session du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2008;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-12-289

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Odette Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trudel, et il est résolu que soit décrété et statué par règlement de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, que la rémunération des élus soit majorée de 3,5%.

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-653 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 635 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.**

ARTICLE 2

La rémunération pour le maire est établie à 6 092,11\$ et pour un conseiller à 2 004,59\$ à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Denis Mongrain
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier